

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre juillet à 8 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Franck DUPONT, Maire de la commune de ZOOUAFQUES.

Convocation faite en date du 29 juin 2026.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

<i>DUPONT Franck</i>	<i>LACROIX Sébastien</i>	<i>QUELO Guillaume</i>
<i>LOY Marc</i>	<i>CARBONNIER-BOUCHEL Brigitte</i>	<i>FOUBLE Sylvain</i>
<i>LEMAIRE Gérald</i>	<i>DEVOS Cathy</i>	<i>SAISON Céline</i>
<i>PARIS Anita</i>		

Étaient absents ayant donné procuration :

Mandant GOUVERNEUR Sophie, mandataire CARBONNIER-BOUCHEL Brigitte

Mandant LECRAS Hélène, mandataire QUELO Guillaume

Mandant BARA Rémy, mandataire LEMAIER Gérald

Mandant VANDENBERGUE Isabelle, mandataire LACROIX Sébastien

Était absent : *RIGAUX Xavier*

- *Ouverture de séance par Mr le Maire à 8h00*
- *Désignation du secrétaire de séance : Mr QUELO Guillaume*

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 MAI 2026

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil du 19 mai.

2/ RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE COMMUNALE AUX ÉLUS À RAISON D'UNE FOIS DURANT LEUR MANDAT (DE 2026-07-04/1)

Mr le Maire rappelle que cette mise à disposition est ancienne et vise à remercier les élus pour leur engagement communal. Il propose de renouveler la mise à disposition de la salle à titre gratuit aux conseillers 1 fois pendant leur mandat. Il précise qu'il n'y a pas de caractère obligatoire.

Le conseil municipal vote cette proposition à l'unanimité.

3/ RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ COMMUNAL DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE

Mr le Maire rappelle l'obligation de disposer d'un arrêté de DECI et de le renouveler au début de chaque mandat. Il précise le choix fait du contrôle des points d'eau incendie tous les 3 ans avec recours d'une société privée pour les vérifications. Il sollicite l'avis du conseil municipal sur cet arrêté. Le conseil municipal vote cet arrêté avec vérification tous les 3 ans à l'unanimité.

4/ RENOUELEMENT DE LA NOMINATION D'UN(E) ÉLU(E) EN QUALITÉ « D'ÉLU(E) RÉFÉRENT(E) INCENDIE ET SECOURS » CONFORMÉMENT AU DÉCRET 2022-1091 DU 29 JUILLET 2022 (DE 2026-07-04/2)

Mr le Maire rappelle la désignation antérieure de Mme LECRAS en qualité d'élue référente incendie et secours.

Conformément à l'article D731-14 du Code de la sécurité intérieure,

Mme LECRAS Hélène a fait savoir qu'elle proposait à nouveau sa candidature. Mr le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Sans autre candidature il est procédé à un vote. Mme LECRAS Hélène est élue à l'unanimité.

5/ AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE CONCERNANT LE CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DE LA RÉFECTION DE LA SALLE DE BAIN DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 1 RUE DES CAILLOUIS (DE 2026-07-04/3)

Le logement est occupé par une personne âgée qui ne dispose ni de douche ni de baignoire. Une douchette a été installée dans l'attente de l'agencement de la salle de bain.

3 sociétés ont été sollicitées dont 2 ont répondu :

- KML ENERGIE
- EL DETANT Steven

La CAO s'est prononcée en faveur d'EL DETANT Steven d'AMBLETEUSE et lui a demandé un complément sur le devis donc en attente d'une nouvelle offre définitive.

Le conseil municipal décide de suivre l'avis de la CAO et vote à l'unanimité la proposition de cette société.

RECU EN SOUS-
PREFECTURE LE

20/07/2026

**6/ PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE CANTINE DES ENFANTS
RÉSIDENT À PLEIN TEMPS DANS LA COMMUNE ET PRENANT LEURS
REPAS À LA CANTINE DE LOUCHES (DE 2026-07-04/4)**

Ce sujet est ancien et important.

La commune de LOUCHES propose des services ouverts aux enfants de ZOOUAFQUES dont la cantine. Un partenariat historique existait avec la mise à disposition d'un agent de ZOOUAFQUES durant le temps de cantine, jusqu'à ce que la mairie de LOUCHES interrompe la participation de cet agent.

La commune de LOUCHES a décidé de gérer intégralement la cantine et donc de ne plus bénéficier du personnel de ZOOUAFQUES. Une tarification différenciée entre les enfants de LOUCHES et des extérieurs a ensuite été instaurée.

C'est pourquoi Mr le Maire propose une participation au repas des enfants de la commune à raison de 1€ par repas et par enfant sous condition de résider à plein temps dans la commune.

La commission des affaires scolaires définira les modalités de versement de cette participation :

- soit par la présentation de la facture par les parents directement en mairie
- soit par le biais d'une convention à établir avec la mairie de LOUCHES

La commission n'a pas de vision précise du nombre d'enfants fréquentant la cantine. La commune de LOUCHES facture de façon groupée avant chaque vacance scolaire.

Mr le Maire a beaucoup échangé avec des familles et ce qui en ressort est un prix élevé et une cantine non satisfaisante. Il avait sollicité le Maire de LOUCHES quant à la possibilité d'adhérer à l'opération cantine à 1€ mais il n'y a eu de suite donnée.

Il s'agit donc de recueillir votre autorisation pour ce nouveau dispositif de participation à hauteur de 1€/repas.

Le conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité.

20/07/2026

7/ REMBOURSEMENT D'UN ÉLU AYANT AVANCÉ L'ACHAT D'ESSENCE DE MOTOCULTURE POUR L'USAGE DE LA COMMUNE (DE 2026-07-04/5)

La commune s'approvisionne en carburant (uniquement gasoil) chez la société Bernard Energies et pour l'essence chez la société Auchan supermarché à Autingues. Cette dernière est actuellement fermée depuis de nombreuses semaines.

Dans l'attente d'une réouverture de la station d'Auchan supermarché, un élu a effectué les achats sur ses fonds propres. Il présente donc 2 tickets de caisse, l'un d'un montant de 38.50€ et le second pour 39.82€.

Il est donc demandé de se prononcer sur le remboursement des frais engagés par Mr LACROIX. Le conseil municipal émet un vote favorable à l'unanimité pour rembourser Mr LACROIX de ses deux avances.

Mr le Maire en profite pour le remercier également ainsi que le comité des fêtes pour la réussite en matière d'organisation de la fête du village.

La séance est levée à 8h20.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

